

DIABLOTIN Plaquettes anti-suie**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #**1.1 Identification du produit :**Nom commercial : *DIABLOTIN Plaquettes anti-suie***1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Les plaquettes anti-suie décomposent et éliminent la suie des parois et des tuyaux des poêles à mazout.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger : Eye Dam. 2, H319.

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Eliminer l'étui dans la poubelle de recyclage des cartons et le produit non utilisé dans une déchetterie.

2.3 Autres dangers : N/A.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CE : 235-186-4 CAS : 12125-02-9 INDEX : 017-014-00-8 REACH : 01-2119487950-27 <i>Chlorure d'ammonium*</i>	< 60,0	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 2, H319
CE : 231-210-2 CAS : 7447-39-4 REACH : 01-2119970306-36 <i>Chlorure de cuivre (II)</i>	< 2,5	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 2, H411

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, le mettre au grand air. En cas de troubles persistant, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque des lésions oculaires graves.

L'inhalation de grandes quantités de poussière peut provoquer chez le sujet de la toux et des difficultés respiratoires.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Mousse, gaz carbonique (CO₂), poudre chimique, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxydes d'azote (NO_x), oxydes de cuivre, composés de chlore et ammoniac (NH₃).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

Porter des équipements de protection (gants, lunettes, masque, bottes de sécurité, etc.).

Enlever toute source d'ignition.

Eviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Avertir les autorités compétentes en cas de déversement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser mécaniquement, tout en évitant la formation de poussières, dans des récipients appropriés en vue de leur élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver le produit bien fermé dans son emballage d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de portée des enfants.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Produits incompatibles au stockage : Agents oxydants et bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Elimine la suie.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1 Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

Chlorure d'ammonium : VME (8 heures) 10 mg/m³.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes avec protection latérales (EN 166).

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection à manches longues (EN 368).

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection (EN 374).

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un masque avec filtre à particules en cas de formation de poussières.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Plaques.

Couleur : Vert.

Odeur : Inodore.

Hydrosolubilité à 20°C : Soluble.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Bases fortes et agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter : Ne pas surchauffer afin d'éviter la décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles : Bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxydes d'azote (NO_x), oxydes de cuivre, composés de chlore et ammoniac (NH₃).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

ATE mix orale : > 2000 mg/kg pc.

Provoque une sévère irritation des yeux.

L'inhalation de grandes quantités de poussière peut provoquer chez le sujet de la toux et des difficultés respiratoires.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**12.1 Toxicité :**

Ne pas déverser dans les égouts et les eaux de surface.

- 12.2 Persistance et dégradabilité :** N/A.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.
12.4 Mobilité dans le sol : N/A.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6 Autres effets néfastes : Pollue faiblement l'eau.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer l'étui dans la poubelle de recyclage des cartons et le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas rejeter dans l'environnement.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU :** N/A.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Classe de contamination de l'eau (D) : 1 – Pollue faiblement l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.